

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné que, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté les ordonnances suivantes :

OCA10 015 à OCA10 018

Ordonnances relatives à la tenue de l'activité intitulée *Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury* :

- *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) (a. 20);*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8);*
- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (a. 521);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) (a. 3, al. 8).*

OCA10 019

Ordonnance relative à la tenue de l'activité intitulée *Musique Multi-Montréal sur la rue Fleury* :

- *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) (a. 20).*

OCA10 020 et OCA10 021

Ordonnances relatives à la tenue de l'activité intitulée *Festiblues International de Montréal sur la rue Fleury* :

- *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) (a. 20);*
- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (a. 521).*

OCA10 022 à OCA10 024

Ordonnances relatives à la tenue de l'activité intitulée *Promotion commerciale de septembre sur la rue Fleury* :

- *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) (a. 20);*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8);*
- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (a. 521).*

OCA10 025

Ordonnance relative à la tenue de l'activité intitulée *La Magie de Noël sur la rue Fleury* :

- *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) (a. 20).*

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique